

Bureau Syndical reconvoqué du 11 mai 2023

DELIBERATION N° 2023-05-022

Demande d'aide pour la construction de la plateforme de compostage des biodéchets et déchets verts de la plaine orientale

Nombre de membres			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 avril deux
27			mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été
En exercice	Présents	Votants	faite le 5 mai deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du
			Code Général des Collectivités Territoriales
26	11	11	L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix heures et trente minutes,
			le Bureau Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC
			situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur
			Don-Georges GIANNI, Président de séance.
			Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance.
			S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.

Présents:

GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.

Pouvoirs:

Absents:

POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, LACOMBE Xavier, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/05/2023 et de la publication de l'acte le: 22/05/2023



Le Président expose,

Le Syvadec a réalisé sur demande des financeurs une étude à l'échelle du territoire qui porte sur le bilan des sites existants, le besoin de nouvelles installations et les projets du PPI 2023-2026 en concordance avec les objectifs du PTPGD et du plan Biodéchets 2023.

Au regard des conclusions de l'étude, du développement des collectes de la partie Est de la Région, de la proposition foncière de 49347 m2 sur la Commune d'Aléria, le Syvadec souhaite créer une bio plateforme de compostage pour les 4 900 tonnes de végétaux et 3 200 tonnes de bio déchets produits à termes par cette partie de territoire.

Pour la partie études et travaux, il convient de déposer des demandes d'aides auprès des co-financeurs que sont l'Ademe, l'OEC et le Ministère de la Transition Ecologique à travers le Fonds Vert.

Le montant des études et travaux envisagés s'élève à 3.750.000 € HT pour lesquels un cofinancement de 80 % est envisagé soit 3.000.000 € HT, le solde de 750.000 € reste à la charge du Syvadec auquel s'ajoutera la TVA.

Il est demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du « fonds vert » mis en place par le ministère de la transition écologique, de l'ADEME et de l'OEC, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1, VU la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2022-12-095 du 13 décembre 2022 relative à la mise à jour des orientations stratégiques, Vu la délibération 2022-12-100 du 13 décembre 2022 relative à l'actualisation du plan pluri-annuel d'investissements sur la période 2022-2026,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

à l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du « fonds vert » mis en place par le par le ministère de la transition écologique, de l'ADEME et de l'OEC, au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture (PCP, 2000)9827,202305 t.t. 2023,05037 de vant Date de réception préfecture : 22/05/2023